

Règlement des cadres de la HEP-BEJUNE (RCadres)

Le Rectorat,

vu l'art. 3, al.1^{er} du Règlement général du personnel de la HEP-BEJUNE, du 4 mars 2025,

adopte :

Article premier

But

Le présent règlement a pour but de définir le statut de cadre et son attribution à une partie du personnel de la HEP-BEJUNE (ci-après : HEP).

Art. 2

Cadres

Les cadres de la HEP sont :

- les membres du Rectorat ;
- les responsables académiques et administratifs qui leur sont directement subordonnés dans l'organigramme de l'institution.

Art. 3

Autres cadres

Sur préavis du Rectorat, la rectrice ou le recteur peut attribuer le statut de cadre à d'autres membres du personnel assumant une fonction particulière.

Art. 4

Devoirs généraux des cadres

¹La fonction de cadre exige de ses titulaires la préoccupation des intérêts de la HEP, l'accomplissement des devoirs particuliers attribués par le Rectorat, le maintien d'un haut niveau de qualification et un sens élevé de la mission confiée.

²Les cadres répondent du bon fonctionnement de leur service, département ou filière, coopèrent entre eux, s'entraident, échangent l'information et les bonnes pratiques, se coordonnent et contribuent à la cohésion institutionnelle.

³Les cadres s'abstiennent de toute prise de position susceptible d'être en contradiction avec les intérêts de l'institution.

Art. 5

Cadres académiques - Qualifications requises

Les cadres académiques doivent remplir, au minimum, les conditions suivantes :

- a) avoir le statut de professeur-e ou de chargé-e d'enseignement ;
- b) être au bénéfice de qualifications ou d'une expérience dans le domaine de la conduite telles que définies à l'article 6.

Art. 6

Cadres académiques -
Tâches

¹Les cadres académiques assument tout ou partie des tâches de conduite suivantes :

- la participation et la collaboration à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie institutionnelle ;
- le pilotage d'une filière ou d'un département ;
- la gestion administrative liée au personnel académique, aux étudiant·e·s et au secrétariat de filière ou de département ;
- la gestion financière dans le cadre défini par la réglementation ;
- la conduite et la coordination d'instances internes ;
- la représentation, par délégation du Rectorat, dans des commissions ou des autres organes HEP-BEJUNE ou hors HEP-BEJUNE ;
- d'autres tâches confiées par le Rectorat.

²Les cadres peuvent assumer une part des tâches de formation, de recherche et de prestations de services liées à leur statut académique.

³À partir d'un 60% de tâches de conduite, le régime salarial du statut de cadre académique s'applique au salaire entier.

Art. 7

Cadres académiques -
Durée du contrat

¹Les cadres sont nommés par contrat de durée indéterminée.

²Le membre du personnel interne à la HEP qui a accédé au statut de cadre retrouve son statut antérieur ou un statut convenu d'entente avec la HEP en cas de résiliation du contrat de cadre.

Art. 8

Cadres administratifs -
Qualifications requises

Les cadres administratifs doivent remplir les exigences liées à leur fonction qui sont définies par leur cahier des charges.

Art. 9

Cadres administratifs -
Cahier des charges

Le cahier des charges des cadres administratifs est établi sous la responsabilité de la ou du supérieur·e hiérarchique et fait partie intégrante du contrat individuel de travail.

Art. 10

Dispositions transitoires -
Cadres académiques

Les cadres académiques au bénéfice d'un contrat de cadre à durée déterminée lors de l'entrée en vigueur du présent règlement pourront, après évaluation par le Rectorat, être mis au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée à l'échéance de leur contrat à durée déterminée. Cependant, le Rectorat peut décider de prolonger une dernière fois le contrat à durée déterminée pour une période de quatre ans.

Art. 11
Dispositions finales

¹Le présent règlement a été adopté par le Rectorat de la HEP-BEJUNE lors de sa séance du 4 mars 2025.

²Il entre en vigueur le 1^{er} août 2025.

Delémont, le 4 mars 2025

Au nom du Rectorat de la HEP-BEJUNE

Maxime Zuber
Recteur

Le présent règlement a été approuvé par le Comité stratégique le 13 mars 2025.